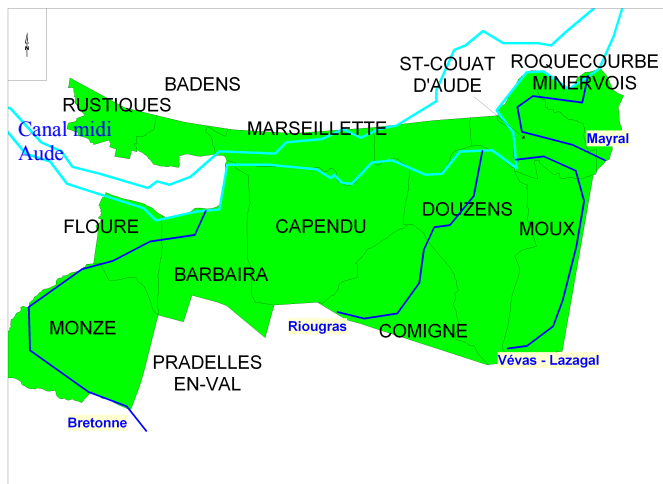
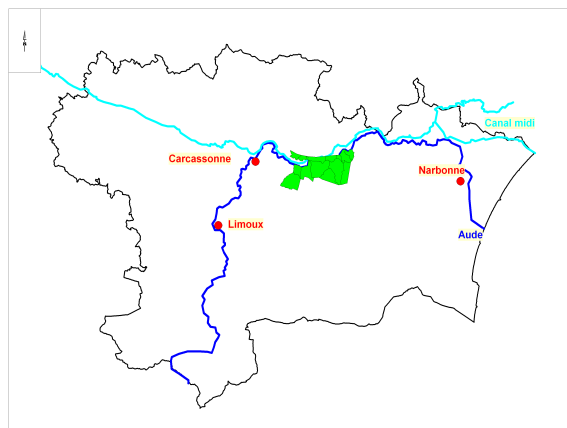


EPCI de bassin : Communauté de Communes PIÉMONT D'ALARIC



Communauté de Communes Piémont d'Alaric

Président : Robert ALRIC

2, rue Figuières – 11 700 Capendu

Tel. 04.68.79.29.10 - Fax. 04.68.79.29.19

Mail. cc@piemont-dalaric.org

Technicien SMMAR : Guillaume MAZARÉ - guimazare@yahoo.fr

Date de création : arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric.

Modification statuts : arrêté préfectoral n°2003-0678 du 31 mars 2003, relatif à une modification des statuts de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric : acquisition de la compétence « Prévention des risques : entretien, aménagement et gestion des cours d'eau ».

Règlement intérieur : Oui

Payeur : -Percepteur de Capendu

Superficie : 120 km²

Linéaire du réseau hydrographique principal : 107 km

Nombre de communes adhérentes : 13

Population totale (EPCI de bassin) : 5 000

Communes intégrées dans un périmètre de SAGE : Néant

Opérations engagées :

Schéma d'aménagement : OUI - validé en juillet 2004

Plan pluriannuel de restauration : OUI

Arrêté de DIG en date du 17 novembre 2006 pour une durée de 10 ans.

Liste des communes adhérentes

Commune	Délégué titulaire à Piémont d'Alaric
----------------	---

Badens	Robert ALRIC
Barbaira	Robert AMOUROUX
Blomac	Robert SUBREVILLE
Capendu	Jean-Jacques CAMEL
Comigne	Félix DELBOSQUE
Douzens	Philippe RAPPENEAU
Floure	Philippe PHALIP
Marseillette	Michel FOUICH
Monze	
Moux	Patrick WOJNAROWSKI
Roquecourbe-Minervois	Georges ORMIERES
Rustiques	Charles MOURLAN
Saint-Couat-d'Aude	Solange SANCHIS

Membres du bureau de l'EPCI :

PRÉSIDENT : Robert ALRIC – Maire de BADENS

Vice-présidents :

Charles MOURLAN – Responsable cellule Aménagement / Risque inondations
Alain COMBETTES
Jean-Claude JANDRAU
Robert AMOUROUX
Jean-Jacques CAMEL
Alain GARINO
Alain BAURES

Problématique et objectifs Piémont d'Alaric :

Problématique :

Suite aux dommages subis durant les inondations de novembre 1999, la Communauté de Communes Piémont d'Alaric a souhaité acquérir la compétence de «aménagement des rivières – gestion du risque inondations ».

Un schéma d'aménagement a été réalisé à l'échelle du bassin versant sur la base d'une approche pluridisciplinaire et concertée de l'ensemble des problématiques liées aux cours d'eau. Il s'inscrit spécifiquement dans le cadre du programme départemental de protection des lieux habités contre les inondations.

Ce schéma d'aménagement a été délibéré et adopté en Conseil Communautaire le 29 juillet 2004. Il fixe plusieurs axes d'interventions afin de lutter contre les inondations de type « torrentielles » qui caractérisent le bassin versant.

Objectifs d'interventions :

Prévention des lieux habités :

- ✓ **Expansion/rétention :** création de bassins de rétention
- ✓ **Protection rapprochée :** /

Restauration des rivières :

Assurer la restauration et la gestion régulière de 45 km de cours d'eau afin de garantir de manière pérenne un fonctionnement naturel et cohérent du réseau hydrographique.

Prévention :

- ✓ Information, communication, sensibilisation du public.
- ✓ Gestion opérationnelle du risque par les plans communaux de sauvegarde.